

1^{re} Conférence des ministres européens responsables de la sauvegarde et de la réanimation du patrimoine culturel immobilier

(Bruxelles, 25-27 novembre 1969)

Résolutions de la conférence

Résolution n° 1

La Conférence des ministres européens responsables de la sauvegarde et de la réanimation du patrimoine culturel immobilier, réunie à Bruxelles du 25 au 27 novembre 1969,

Considérant

- que les cinq confrontations organisées par le Conseil de la coopération culturelle (CCC) du Conseil de l'Europe sur la défense et la mise en valeur des sites et ensembles d'intérêt historique ou artistique ont clairement fait ressortir toute la valeur que revêt le patrimoine culturel immobilier tant du point de vue culturel que des points de vue humain, social et économique, et qu'elles ont souligné les multiples menaces qui, dans tous les pays, pèsent sur ce patrimoine européen;
- que l'aggravation de ces menaces est inquiétante en raison du déséquilibre croissant entre les périls à conjurer et les moyens actuellement mis en œuvre pour y faire face;
- que la prise de conscience de la valeur sociale de ce patrimoine lui confère une dimension nouvelle qui impose sa conservation et son intégration active dans le cadre de vie des hommes;

Recommande aux gouvernements

1. de prendre les mesures nécessaires en vue de l'établissement rapide d'un inventaire de protection de leur patrimoine culturel en s'inspirant, dans la mesure du possible, de la fiche d'Inventaire du patrimoine culturel européen (IPCE) élaborée par le CCC, inventaire définissant l'objet à protéger pour que les renseignements ainsi recueillis puissent servir de base aux plans d'aménagement du territoire et/ou à d'autres mesures de protection;
2. d'établir des cartes indiquant les monuments, les zones et les paysages d'intérêt culturel qui doivent être respectés;
3. d'intensifier leurs efforts afin d'empêcher que se poursuive la dégradation ou la destruction d'un patrimoine irremplaçable en mettant en œuvre tous moyens appropriés et notamment:

- a. l'adaptation de leur système législatif et réglementaire en vue de faire face aux exigences de la conservation active et de l'intégration du patrimoine culturel immobilier dans la société contemporaine;
- b. l'intégration du patrimoine culturel immobilier dans le cadre d'une politique générale d'aménagement du territoire, notamment par une coopération permanente à tous les niveaux des administrations dont relève, d'une part, la protection du patrimoine culturel immobilier et, d'autre part, l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- c. l'affectation de moyens plus importants, au titre du financement ou de la participation des pouvoirs publics, aux travaux de sauvegarde et de réanimation;
- d. l'adoption de mesures d'ordre tant fiscal et successoral qu'administratif, propres à encourager les propriétaires ou utilisateurs privés d'éléments composant le patrimoine culturel immobilier et en assumer eux-mêmes la restauration et la réanimation;
- e. l'inclusion dans le devis des travaux de construction des dépenses afférentes à la préservation et à la sauvegarde des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés, y compris des recherches archéologiques préliminaires;
- f. la formation et le renforcement du personnel spécialisé nécessaire;
- g. l'information du public par tous moyens appropriés, notamment la presse, la radio, le film et la télévision;
- h. l'introduction dans l'enseignement de programmes propres à éveiller la sensibilité des jeunes et le sens de leur responsabilité à l'égard de leur environnement culturel;

Rend hommage

à l'action menée par le Conseil de l'Europe en faveur de la protection du patrimoine culturel européen;

Invite

le Conseil de l'Europe à poursuivre et à intensifier son action, notamment par la création d'un comité:

- i. composé à la fois d'experts gouvernementaux des Etats adhérents à la Convention culturelle européenne, spécialistes de la protection du patrimoine culturel immobilier et de l'aménagement du territoire, ainsi que de représentants de l'Assemblée consultative, de la Conférence européenne des pouvoirs locaux, du Conseil de la coopération culturelle et des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes; et
- ii. assisté par des experts indépendants désignés par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en fonction de leur compétence scientifique.

Parmi les points qui seraient inscrits au programme de ce comité figureraient en priorité:

- a. l'élaboration d'une charte énonçant les principes généraux et les orientations d'une politique globale de sauvegarde et de réanimation du patrimoine culturel

immobilier de l'Europe, Charte susceptible, dans un deuxième temps, d'ouvrir la voie à la signature d'une convention ou de tous autres instruments juridiques appropriés, auxquels pourraient également adhérer, sur invitation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, des Etats qui ne sont pas parties à la Convention culturelle européenne;

- b. la mise en place d'un système d'échanges d'informations relatives à la défense du patrimoine culturel immobilier européen;
- c. la formulation d'avis sur l'établissement des inventaires de protection des patrimoines nationaux et leur application pratique;
- d. l'information et l'éducation de l'opinion publique;
- e. l'élaboration de principes et de méthodes d'exécution répondant aux besoins des gouvernements et des pouvoirs locaux.

Résolution n° 2

relative à l'organisation d'une année consacrée à la sauvegarde et à la réanimation du patrimoine culturel immobilier

La Conférence des ministres européens responsables de la sauvegarde et de la réanimation du patrimoine culturel immobilier, réunie à Bruxelles du 25 au 27 novembre 1969,

Prenant acte

que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a choisi 1970 comme Année européenne de la conservation de la nature et convaincu que cette initiative sera extrêmement utile en appelant l'attention du public sur les dangers qui menacent le milieu naturel;

Invite

le Conseil de l'Europe à envisager la proclamation, dans un avenir proche, d'une année consacrée à la sauvegarde et à la réanimation du patrimoine culturel immobilier ayant pour but d'informer les Européens des périls auxquels leur héritage commun est exposé, de l'urgente nécessité de prendre des mesures de protection et d'intégrer ce précieux héritage dans le cadre de vie de la société d'aujourd'hui et de demain.